



EN SAVOIR PLUS :

www.ast67.org

Fiche conseil express AST67

- » Les EPI
- » La protections contre le bruit
- » Ambiance sonore en open-space

Webinaire AST67 :

» [Le bruit en entreprise](#)

INRS

» ED 6035 et ED 6020

OPPBTP

» Guide LE BRUIT - Risques et protections

LE BRUIT

« Face au bruit, mieux vaut prévenir que subir. »

POINT DE REPÈRE

32.9% des salariés sont exposés au bruit (enquête SUMER 2017).

SIGNES D'ALERTE

L'atteinte de l'audition est insidieuse et irréversible, les premiers signes sont :

- Monter le volume de la télévision
- Faire répéter lorsqu'on vous parle
- Avoir des sifflements ou bourdonnements d'oreille

EFFETS SUR LA SANTE ET SUR LE TRAVAIL

- **Effets auditifs** : fatigue auditive, bourdonnement, sifflements d'oreilles (acouphènes), perte d'audition.
- **Effets extra-auditifs** : troubles du sommeil, troubles digestifs, augmentation de la fréquence respiratoire, du rythme cardiaque et de la tension artérielle, fatigue, ...
- **Effets sur le travail** :
 - > Inconfort : conversations perturbées voire impossibles, ...
 - > Insécurité : incompréhension des instructions, des signaux sonores, accidents, ...
 - > Perte de productivité, baisse de la vigilance, déconcentration, erreur, irritabilité, ...

CONDUITES À TENIR

TOUS CONCERNÉS

- **Evaluer le risque en effectuant des mesures du niveau sonore.** Penser à solliciter votre service de santé au travail.
- **Analyser les résultats** selon la réglementation.
- **Mettre en place des mesures** visant à réduire le bruit à la source et limiter la propagation.

Niveau moyen, 8h Lex, 8h	Pic instantané LpCpeak	Obligations réglementaires	Axes d'améliorations
≥87 dB(A)	≥140 dB(C)	• Ne pas dépasser ce seuil	• Adoption immédiate de mesures pour réduire le bruit
		Valeur limite d'exposition Compte tenu de l'atténuation des PICB	
		• Mise en œuvre d'un programme de mesures de réduction d'exposition au bruit	• Encoffrement des équipements, machines • Traitement acoustique (matériaux absorbants) • Choix d'outillage moins bruyant (ex : soufflette silencieuse) • Maintenance préventive des équipements
		• Signalisation des endroits bruyants et limitation d'accès	• Affichage des zones de bruit
		• Port obligatoire des Protecteurs Individuels Contre le Bruit	• Port des PICB pendant toute la durée d'exposition
		• Contrôle de l'utilisation effective des PICB	• Vérification du port des PICB par tous : Tous acteurs de la santé et de la sécurité
		Seuil d'action supérieur	
		• Mise à disposition des Protecteurs Individuels Contre le Bruit	• Choix des protections auditives appropriées et adaptées au niveau de bruit (cf fiche Conseil express La protection contre le bruit)
		• Information/formation des travailleurs	• Information et formation au risque dû à l'exposition au bruit, aux résultats des mesurages, aux moyens de prévention et à l'utilisation des PICB
		• Examen audiométrique préventif proposé	• Surveillance de l'audition par votre service de santé au travail
		Seuil d'action inférieur	
≥85 dB(A)	≥137 dB(C)		
≥80 dB(A)	≥135 dB(C)		



Attention aux sources de bruit non professionnelles :

- Activités de bricolage et jardinage (ex : un perceuse expose à 105 dB(A), un taille-haie à 98 dB(A))
- Concerts, boîtes de nuit
- Ecouteurs Bluetooth